

Séance extraordinaire du 3 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 16h00, le 3 octobre 2019, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Madame	Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5 Pierre Deschênes, conseiller au district 4 Éric Deslongchamps, conseiller au district 1 Michel Dubé, conseiller au district 3

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent.

Assiste également 0 personne du public.

L'absence de monsieur Jean-Pierre Cholette est motivée.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

2. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

287-10-2019

Sur proposition de monsieur Eric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Déclaration du directeur général
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement 775
5. Autorisation de dépenses : honoraires professionnels pour frais de surveillance (mise en place de nouvelles conduites d'aqueduc – Lac Lachance)
6. Autorisation de dépenses : paiements à diverses associations (Politique de soutien aux organismes)

Séance extraordinaire du 3 octobre 2019

7. Nomination et embauche d'un inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement
8. Période de questions
9. Levée de la séance

4. ADOPTION – RÈGLEMENT 775 POUR DÉTERMINER LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA RUE LISE

288-10-2019

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 775 avant la présente séance ;

Attendu que copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance ;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le règlement 775 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 775
POUR DÉTERMINER LES COMPENSATIONS POUR
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020
POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA RUE LISE**

Attendu le dépôt d'une requête signée par la majorité des parties intéressées visant le remplacement de ponceaux sur la rue Lise, le tout en conformité avec les dispositions prévues par la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu' en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 afin d'adopter un règlement visant à déterminer les compensations pour l'exercice financier 2020 pour les travaux réalisés sur la rue Lise;

Séance extraordinaire du 3 octobre 2019

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu:

Que le présent règlement, portant le numéro 775, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les compensations pour l'exercice financier 2020 pour les travaux réalisés sur la rue Lise », et porte le numéro 775 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement de compensations pour l'année fiscale 2020 sur tous les immeubles ayant façade sur la rue Lise.

Les compensations imposées sur tout immeuble visé inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Damien en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

Article 4 - COMPENSATIONS POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA RUE LISE

4.1 Pour chaque immeuble imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits) situés à l'intérieur du bassin de taxation de la rue Lise, une compensation de l'ordre de cinq cent trente-sept dollars (**537 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée aux travaux réalisés (remplacement de ponceaux).

4.2 Pour chaque immeuble imposable comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situé à l'intérieur du bassin de taxation de la rue Lise, une compensation de l'ordre de mille soixante-quatorze dollars (**1 074 \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense liée aux travaux réalisés (remplacement de ponceaux).

Séance extraordinaire du 3 octobre 2019

Article 5- IMPOSITION ET ÉCHÉANCE

Ces compensations sont imposées annuellement, facturées et redevables, de la façon prescrite au règlement municipal portant le numéro 662, lequel régit les conditions de paiement des comptes de taxes et autres comptes.

Article 6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

5. AUTORISATION DE DÉPENSES : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR FRAIS DE SURVEILLANCE (MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC – LAC LACHANCE

289-10-2019

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Parallèle 54, Expert Conseil, en date du 29 septembre 2019, visant la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures volet 1 – Lac Lachance;

Que les honoraires professionnels établis à un maximum de 20 390 \$ (plus taxes) soient ainsi autorisés.

6. AUTORISATION DE DÉPENSES : PAIEMENTS À DIVERSES ASSOCIATIONS (POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES)

290-10-2019

Suivant les recommandations formulées par le comité Loisirs, culture et patrimoine et en conformité avec la Politique de soutien aux organismes, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que les aides financières suivantes soient accordées pour l'année 2019 aux organismes et associations suivants, selon :

Séance extraordinaire du 3 octobre 2019

Collectif Art et Culture de Saint-Damien	900,00 \$
Club de l'Âge d'or de Saint-Damien	870,78 \$
Environnement Lac Matambin	350,00 \$
Association des propriétaires des Lacs Quesnel et Lafrenière	350,00\$
Les Artisanas de Saint-Damien	300,00 \$
L'Association du Lac Migué	350,00 \$
La Ruche	1 266,59 \$

**7. NOMINATION ET EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR À
L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

291-10-2019

Sur proposition de monsieur Eric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède à la nomination et à l'embauche de monsieur Jonathan Cusson au poste d'inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement;

Que le traitement salarial annuel soit établi à 52 000 \$, à un taux horaire de 25,00 \$ pour une semaine de travail de 40 heures;

Que l'embauche et la nomination de monsieur Jonathan Cusson soient effectifs à compter du 15 octobre 2019;

Que les autres conditions et avantages soient ceux établis à la convention collective en vigueur.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

292-10-2019

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu :

De lever la séance à 16 h 32.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général